

**Promotion «Fête des Mères»  
Règlement complet**

1. **Organisateur** : la société POMELLATO S.p.A., dont le siège social est sis via Neera 37, 20141 Milano, Italie, n° de T.V.A. et Code Fiscal: 00860690155, organise la présente opération promotionnelle avec obligation d'achat.
2. **Destinataires** : tous les consommateurs finaux majeurs qui effectuent un achat d'au moins 300 € dans les magasins participants (voir point 4). Les personnes liées professionnellement à la gestion et à l'organisation de cette opération promotionnelle n'ont pas la faculté de participer à cette opération et de recevoir la dotation.
3. **Période de validité** : elle est comprise **entre le 13 et le 26 mai 2019** et se déroulera selon les modalités décrites ci-après.
4. **Points de vente participants** : magasins physiques mono-marques Dodo sur le territoire national, corner/magasins Dodo dans les grands magasins, les aéroports (lorsqu'ils s'y trouvent), les bijouteries participantes exposant le matériel publicitaire de l'initiative, ainsi que sur le site Internet [www.dodo.it/fr](http://www.dodo.it/fr)  
**Il est nécessaire de procéder à l'achat pour participer à l'initiative.**
5. **Mode de participation** : pendant la durée de validité de la promotion, les consommateurs qui achètent des bijoux Pomellato de la marque Dodo et qui dépensent un minimum de 300 € TTC en un seul reçu, dans l'un des points de vente participants ou en ligne sur le site [www.dodo.it/fr](http://www.dodo.it/fr) recevront gratuitement, au moment de l'achat, une boîte à bijoux Dodo de la couleur et du format disponibles à l'achat, d'une valeur d'environ 30 € TTC.  
La dépense minimale de 300 € est nette de toute éventuelle réduction accordée par le magasin par exemple, ou attribué par carte de fidélité, rabais pour les employés, etc.  
En ce qui concerne les achats sur le site [www.dodo.it/fr](http://www.dodo.it/fr), il convient de noter que seules les commandes payées durant la période de la promotion sont valables aux fins de la promotion.
6. **Limites de participation** : chaque consommateur ne recevra qu'une seule dotation pour chaque reçu de d'achat d'au moins 300 €. Des reçus multiples de 300,00 € ne donneront pas droit à plus d'une dotation.
7. **Livraison de la dotation** : pour les achats effectués dans la boutique, la dotation ne sera livrée qu'au moment de l'achat ; à défaut de retrait immédiat pour des raisons non imputables à la société Organisatrice, le consommateur n'aura pas le droit de la récupérer ultérieurement. Pour les achats effectués en ligne, la dotation sera livrée avec la commande, après vérification du respect des règles de participation.
8. La dotation ne peut pas être remplacée par une autre dotation ou par une somme équivalente en espèces.
9. Si l'organisateur n'est pas en mesure de livrer la dotation promise pour des raisons imprévues ou des circonstances indépendantes de sa volonté, il se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, la dotation ou de la remplacer par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

10. Le paiement des éventuelles taxes sur les primes est entièrement à la charge des consommateurs, qui sont tenus de respecter les règles applicables dans leur propre pays.
11. Pour les achats en ligne, la Société promotrice n'assume aucune responsabilité en cas de problème d'accès, d'empêchement ou de difficulté concernant par exemple l'indisponibilité temporaire du réseau, la surcharge du réseau, les restrictions dictées par la configuration du terminal du participant, le navigateur obsolète par rapport aux normes minimales d'inscription, les outils techniques, les ordinateurs, les lignes téléphoniques, les câbles, électronique, les logiciels et les disques durs, la transmission et la connexion, la connexion Internet empêchant une participation adéquate.
12. Les décisions du Promoteur concernant tout aspect de la présente opération promotionnelle sont définitives et aucune explication téléphonique ou écrite ne sera donnée concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de déroulement de la promotion.
13. La participation à l'opération implique l'acceptation inconditionnelle par tous les participants de toutes les clauses du présent règlement.
14. Si, pour quelque raison que ce soit, l'opération ne peut être réalisée comme prévu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, de nature à empêcher le bon déroulement de l'activité, celui-ci se réserve le droit, après vérification auprès de toute autorité compétente, de ne pas attribuer de prix, de suspendre ou de modifier la présente opération.
15. Les éventuelles modifications au présent règlement qui s'avèreront nécessaires auront toujours vocation à protéger les droits de tous les participants et seront communiquées par les mêmes voies que celles utilisées pour la communication initiale.
16. La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.  
Si la promotion ne pouvait pas être effectuée comme prévu à cause d'interventions non autorisées, fraudes, problèmes techniques ou toute autre cause constitutive d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ou ne résultant pas de la faute ou de la carence de la société Pomellato, et empêchant ou entravant la sécurité, l'équité ou l'intégrité de la gestion de la promotion, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations éventuellement demandées ou de résilier, supprimer ou modifier la présente promotion.
17. La présente opération promotionnelle est soumise à la loi française et les tribunaux de Paris, ou tous tribunaux français désignés par la loi, seront compétents.
18. Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88, Boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce sur [www.dodo.it/fr](http://www.dodo.it/fr) et dans les points de vente participants. L'avenant est enregistré à la SELARL 812 – HUISSIERS, huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les

modifications intervenues devra cesser de participer. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante: POMELLATO S.p.A., via Neera 37, 20141 Milano, Italie.

Le règlement complet peut être également consulté sur [www.dodo.it/fr](http://www.dodo.it/fr) et dans les points de vente participants. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Le présent règlement sera disponible dans les points de vente participants et en ligne à l'adresse suivante [www.dodo.it/fr](http://www.dodo.it/fr)